

SOMMAIRE

Avant-propos	7
Guide d'utilisation.....	11
Partie 1 – La personne handicapée	13
1.1 Définition du handicap.....	17
1.2 Mobilité et handicap.....	21
1.3 Atteinte, préhension et handicap.....	35
1.4 Audition, vision, compréhension et handicap.....	41
1.5 Concevoir sans handicap.....	63
Partie 2 – Abords et accès des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation collectifs, des maisons individuelles et de la voirie	71
2.1 Circulations horizontales.....	75
2.2 Circulations verticales.....	119
Partie 3 – Bâtiments d'habitation collectifs neufs et existants – Maisons individuelles	133
3.1 Parties communes de l'immeuble d'habitation.....	137
3.2 Logement adapté.....	141
3.3 Logement adaptable ou transformable.....	193
3.4 Prolongements extérieurs du logement.....	213
3.5 Dispositifs de commande dans le logement.....	225
3.6 Bâtiments d'habitation collectifs existants	233
Partie 4 – Installations ouvertes au public neuves et existantes et lieux de travail	235
4.1 Aménagement général.....	239
4.2 Aménagements particuliers.....	249
4.3 Lieux publics existants.....	281
4.4 Mesures de sécurité.....	299

Partie 5 – Textes officiels	305
5.1 Résolutions internationales	307
5.2 Dispositions générales.....	321
5.3 Établissements recevant du public, bâtiments d’habitation et lieux de travail.....	327
5.4 Voirie et risques d’incendie.....	471
5.5 Dispositions particulières	481
Partie 6 – Informations utiles	483
6.1 Bibliographie.....	485
6.2 Produits et appareils pour mieux vivre	489
Index	495
Table des matières	501

AVANT-PROPOS

Le mot « handicap »

« Une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide¹, et inversement une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée. Autrement dit, l'architecture crée ou supprime le handicap. »

Par ce constat, toujours aussi fondamental aujourd'hui, commençait la première édition de *Handicap et Construction* il y a plus de vingt-cinq ans. Partant de ce postulat, l'architecture doit tenir compte des diverses situations des usagers. Cinq cas bien différents, par exemple, peuvent recevoir une réponse architecturale adaptée : les enfants confrontés aux aménagements conçus pour des adultes, les femmes enceintes déséquilibrées par leur surcharge pondérale, les personnes en fauteuil roulant dont l'atteinte, l'approche et le transfert vers les aménagements sont modifiés, celles dont les sens sont déficients, et enfin les personnes vieillissantes à l'équilibre fragile et aux perceptions amoindries.

Dans chaque cas, le handicap peut être supprimé par un aménagement adapté. Mais une conception des détails qui puisse les aider dans leurs gestes quotidiens relève d'abord d'un état d'esprit différent.

« Je ne parvenais pas à me définir comme handicapé. Le mot «handicap» me mettait mal à l'aise. Il est vrai que je me surprénais parfois à l'utiliser dans la conversation, par pure commodité. Mais je cherchais souvent à l'éviter : il me pesait terriblement, comme si l'on m'avait mis un boulet au pied. D'ailleurs, handicap par rapport à qui ? à quoi ? Chacun n'est-il pas handicapé quelque part ? Il y a simplement des handicaps plus ou moins visibles, plus ou moins «handicapants». Le mot n'exprime-t-il pas avant tout un jugement normatif, pour se mettre à distance de la différence ? »

Ces propos de Jacques Sémelin, historien et politologue ayant perdu progressivement la vue, dans son livre *J'arrive où je suis étranger*, illustrent parfaitement l'ambiguïté de la notion de handicapé.

Changer la vie en transformant le bâti

L'architecture, avant d'être un métier de constructeur, est d'abord une pensée créatrice, une volonté de changer la vie en transformant le bâti. Et la première condition d'une recherche d'harmonie est de supprimer les obstacles, les impossibilités. Cette volonté qui demeure la mienne, inchangée depuis vingt-cinq ans, aboutit à la conviction que l'accessibilité du bâti est nécessaire à tous. Non seulement elle apporte à tous plus de confort au quotidien, mais elle est aussi plus économique en la généralisant. Une attitude préventive est préférable en tous points à une correction a posteriori. C'est pourquoi l'accessibilité et l'adaptabilité sont des exigences humaines fortement accentuées par l'évolution

(1) Valide : qui est en bonne santé, capable de travail, d'exercice (*Le Robert*).

démographique, qui voit s'accroître le nombre de personnes vieillissantes cherchant à rester dans la vie sociale sans handicap.

Une nouvelle loi pour l'accessibilité, une application en retrait

Après la loi de 2005, la nouvelle réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti continue de généraliser l'accessibilité à tous les types de bâtiments neufs et existants, à la voirie et aux transports. Outre les déficiences motrices, elle intègre les déficiences sensorielles et mentales. Mais par manque d'expérience dans la pratique de l'accessibilité au cours de ces vingt dernières années, les standards techniques de son application, souvent en retrait par rapport aux recommandations européennes, ne sont pas à la mesure des enjeux de société. La limite de cette réglementation est d'envisager, a minima, les besoins des personnes handicapées alors qu'en réalité il s'agit de faire face à une demande générale de confort d'usage ainsi qu'à un phénomène démographique de vieillissement de la population.

D'ailleurs, le titre du document des normes techniques européennes ISO 2008 est devenu *Accessibilité et facilité d'utilisation de l'environnement bâti*. L'accessibilité est maintenant une référence d'« utilisation » par tous, y compris les personnes handicapées. Le succès du tramway accessible dans toutes les villes françaises et européennes en est le meilleur exemple.

Pour mettre à jour cet ouvrage, j'applique donc toujours ce commentaire de la réglementation : « *Ces normes ne constituent qu'un minimum qui doit être complété chaque fois que possible en vous aidant des recommandations relatives aux divers handicaps.* »

La 9^e édition : des mises à jour, des exemples et des résumés synoptiques

Mises à jour

Cette nouvelle édition présente les derniers textes parus, notamment la circulaire du 20 avril 2009 concernant l'accessibilité des bâtiments existants, établissements recevant du public et bâtiments d'habitation collectifs, qui complète celle du 30 novembre 2007. Elle prend en compte également le décret du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail, qui remplace celui de 2008. Un dernier texte très important est intégré, l'arrêté du 24 septembre 2009 complétant et modifiant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Exemples

Pour continuer à faciliter le passage de l'approche théorique à la conception et à la réalisation, des exemples d'accessibilité ont été ajoutés, comme :

- la maquette tactile, le plan et la coupe en relief pour la communication entre l'architecte et l'utilisateur aveugle ;
- les dispositions multisensorielles pour informer et expliquer en compensant la déficience visuelle ;
- une organisation spatiale modifiée, humainement et esthétiquement traitée, par la mise en place du lève-personne sur rail face à une grave déficience motrice ;
- un système de rangement, à la fois penderie et commode, conçu en partant des gestes depuis le fauteuil roulant.

Tous ces exemples placent au premier plan l'humain dans sa diversité, et au second plan les technologies à son service.

Résumés synoptiques

Devant le foisonnement des textes d'application de la loi de 2005, certains modifiés d'une année sur l'autre, il fallait résumer les dispositions techniques. De cette complexité exprimée par les textes les mesures essentielles ont été extraites, en réunissant dessins, dimensions et commentaires sur une double page, facilement repérable, en introduction de chaque partie de l'ouvrage – le résumé de ce qui est développé par la suite.

De plus, ces résumés synoptiques ont été rassemblés dans une brochure à part, un aide-mémoire de poche. D'un rapide coup d'œil, il permet de faire des choix ou d'exercer un contrôle sur une disposition prise ou à prendre.

Comme dans la précédente édition, je souhaite de donner aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage les moyens de réaliser une architecture à haute qualité humaine – « HQH » en quelque sorte –, et à tous les usagers le plaisir de vivre dans un cadre bâti plus confortable.

Louis-Pierre Grosbois

Juillet 2010